

# CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE  
DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE

*Session 2019*

## COMPTE-RENDU FINAL

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 : MODALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORGANISATION</b> .....	<b>2</b>
I. Conventionnement.....	3
II. Organisation .....	3
<b>PARTIE 2 : PLANIFICATION, ORGANISATION, DÉROULEMENT</b> .....	<b>6</b>
<b>PARTIE 3 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER</b> .....	<b>13</b>
<b>PARTIE 4 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS INTERNE</b> .....	<b>18</b>
I. Données relatives aux résultats de l'épreuve d'admissibilité .....	19
II. Données relatives aux résultats des épreuves d'admission .....	28
III. Profil des candidats admis et taux de réussite.....	42
<b>PARTIE 5 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS EXTERNE</b> .....	<b>44</b>
I. Données relatives aux résultats de l'épreuve d'admission .....	45
II. Profil des candidats admis et taux de réussite.....	56

# **PARTIE 1 : MODALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES D'ORGANISATION**

## I. CONVENTIONNEMENT

### Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 26 :

*« Les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent une charte à cet effet, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination et détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun.*

*Parmi celles-ci figurent, sauf pour les régions d'outre-mer et sous réserve des dispositions du II de l'article 12-1 : l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A ; (...)*

*Les centres de gestion concluent entre eux des conventions qui fixent les modalités de mise en œuvre en commun de leurs missions (...)* ».

Ainsi, les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ont signé :

- la charte interrégionale du Grand Est ;
- et la convention cadre pluri-annuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'interrégion Est et consécutive au transfert des compétences du CNFPT dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A.

Un conventionnement a été mis en place entre les centres de gestion coordonnateurs du territoire national et le centre de gestion coordonnateur de l'Interrégion Est afin de confier, au niveau national, l'organisation de ce concours au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

## II. ORGANISATION

### Conformément à l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) :

*« (...)*

*4° A un concours interne ouvert, pour 20 % des postes à pourvoir, dans l'une ou l'autre des spécialités mentionnées à l'article 2 et, le cas échéant, dans l'une des disciplines mentionnées au sixième alinéa du même article aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.*

*Dans la spécialité arts plastiques, le concours mentionné au 4° est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités mentionnées à l'article 2, un concours sur titres et épreuves.*

*Les formations ou diplômes permettant de participer au concours mentionné au 4° dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.*

Les concours externes et internes sont également ouverts, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (...) ».

**☐ Conformément au décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et notamment aux articles 8,9 et 20 relatifs aux épreuves :**

« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les jurys arrêtent, pour chacun des concours externe et interne, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.»

	INTERNE	EXTERNE
ADMISSIBILITÉ	<p>Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.</p> <p>Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).</p>	PAS D'ADMISSIBILITÉ
ADMISSION	<p>Cours dispensé à un groupe d'élèves du troisième cycle. (Durée : trente minutes ; coefficient 4).</p>	<p>Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat et ses aptitudes à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Le jury apprécie les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant l'une des disciplines choisies par le candidat au moment de son inscription au concours . (Durée: trente minutes)</p>
	<p>Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (Durée : vingt minutes ; coefficient 2)</p>	
	<p>Epreuve orale facultative de langue vivante portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation (Préparation : quinze minutes ; Durée : quinze minutes ; coefficient 1).</p>	

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

*« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »*

*« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »*

## **PARTIE 2 : PLANIFICATION, ORGANISATION, DÉROULEMENT**

## OUVERURE

11 JUILLET 2018

24 JUILLET 2018

- Arrêté n° 388/18/AF/VB/BH/ED du Président du Centre de Gestion portant **ouverture d'un concours de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale** - Session 2019.
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (Préfecture)*

## INSCRIPTIONS

Du 11 SEPT. 2018  
au 17 OCTOBRE 2018

- **Préinscription** sur le site internet du Centre de Gestion

25 OCTOBRE 2018

- **Date limite de dépôt du dossier d'inscription** (cachet de La Poste faisant foi)  
Au fur et à mesure de leur réception, transfert des dossiers de préinscription sur le logiciel Concours (logiciel d'organisation)

1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

**Date limite de dépôt de réception de pièces complémentaires**



# INSTRUCTION

Fin DECEMBRE 2018  
à FEVRIER 2019

• **Instruction des dossiers d'inscription**

JANVIER  
à MARS 2019

• **Courriers demandant les pièces complémentaires**

Environ 167 rappels pour le dossier professionnel manquant en **INTERNE** et environ 45 rappels pour les motifs suivants :

- absence d'état des services ;
- état des services incomplet ne permettant pas de vérifier le nombre d'années de services publics effectués par l'agent en tant que fonctionnaire ;
- copie des contrats non fournie ;
- diplôme manquant ;

60 rappels en **EXTERNE** dont 56 pour diplôme ou RED/REP favorable non transmis.

• **Courriers informant les candidats non admis à se présenter au concours**

40 candidats INTERNE ET 38 candidats en EXTERNE concernés pour le motifs suivants :

- non respect des conditions d'inscription ;
- dossier incomplet ;
- dossier professionnel manquant .

De JANVIER  
à JUIN 2019

• **Sollicitation des différents intervenants** par le biais d'une application électronique et par e-mail. Etaient indiquées les dates de chacune des étapes d'organisation :

- Période d'épreuve d'admissibilité (Interne) ;
- Réunion du jury d' admissibilité (Interne) ;
- Période d'organisation des épreuves d'admission (Interne/Externe) ;
- Réunion du jury d'admission (Interne/Externe).

## LISTE DES ADMIS À SE PRÉSENTER

07 FEVRIER 2019

12 MARS 2019

26 MARS 2019

29 MARS 2019

05 AVRIL 2019

- Arrêté n°108/19/AF/VB/CC/BH/ED du Président du Centre de Gestion fixant la **liste des candidats admis à se présenter au concours interne**
- Arrêté N°187/19/AF/VB/CC/BH/ED du Président du Centre de Gestion modifiant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (préfecture)*
- Arrêté n°198/19/AF/VB/CC/BH/ED du Président du Centre de Gestion fixant la **liste des candidats admis à se présenter au concours externe**
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (préfecture)*

**130** candidats ont été admis à se présenter au concours **interne**

**84** candidats ont été admis à se présenter au concours **externe**

L'admission des candidats à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir.

En cas de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours, ils ont été invités, par l'autorité organisatrice du concours, à régulariser leur situation sous un certain délai (1er février 2019). S'ils restaient dans l'incapacité de régulariser leur situation dans ce délai, leur candidature a été rejetée.

## JURY

04 FEVRIER 2019

08 FEVRIER 2019

- Arrêté n°95/19/AF/VB/CC/BH/ED du Président du Centre de Gestion fixant la **liste des membres de jury**
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (préfecture)*

## ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Du 11  
au 15 FEVRIER 2019

- **Epreuve d'admissibilité au Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY**
- Composition du jury INTERNE : 4 élus locaux, 4 fonctionnaires territoriaux et 4 personnalités qualifiées (soit 12 membres)
- 4 groupes de 3 examinateurs
- Information des candidats de leur date d'examen du dossier individuel sur leur accès sécurisé avec notification par e-mail

## RÉUNION DU JURY D'ADMISSIBILITÉ

15 FEVRIER 2019

- Nombre de membres présents : 12
- Délibération des membres du jury sur les faits mentionnés au procès-verbal de déroulement de l'épreuve d'admissibilité.
- Examen et attribution des notes aux candidats.
- **Fixation du seuil d'admissibilité et arrêt de la liste des candidats admissibles.**  
→ Application de l'article 20 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique: « Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. »

## ÉPREUVES D'ADMISSION

**1ER MARS 2019**  
*13 MARS 2019*

- Arrêté n°188/19/AF/VB/CC/BH/ED modifiant la liste des membres de jury du concours externe
- *Visa dudit arrêté par le contrôle de légalité (préfecture)*

**Du 15**  
**au 19 AVRIL 2019**

- **Epreuve d'admission du concours EXTERNE au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**
- **Composition du jury EXTERNE** : 4 élus locaux, 4 personnalités qualifiées et 4 fonctionnaires territoriaux (soit 12 membres)
- 2 groupes de 6 examinateurs
- Envoi des 84 convocations aux candidats sur leur accès sécurisé avec notification par e-mail, le 22 MARS 2019.
- Attestation de présence à l'épreuve déposées dans l'accès sécurisé de chacun des candidats environ 15 jours après l'épreuve d'admission

**Le 08 et 10 au 13**  
**JUILLET 2019**

**Epreuves d'admission du concours INTERNE au Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY**  
2 groupes de 6 examinateurs

Envoi des 69 convocations aux candidats sur leur accès sécurisé avec notification par e-mail, le 03 juin 2019

Attestation de présence aux épreuves déposée dans l'accès sécurisé de chacun des candidats environ 15 jours après les épreuves d'admissions

09 SEPTEMBRE  
2019

- Nombre de membres présents : 19
- **Délibération des membres du jury sur les faits mentionnés au procès-verbal de déroulement des épreuves d'admission.**
- Examen et attribution des notes aux candidats.
- **Fixation du seuil d'admission et arrêt de la liste des candidats admis.**  
--> Application des articles 20 et 22 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique: *« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.»*  
*« A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus au président du centre de gestion organisateur avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. (...)»*

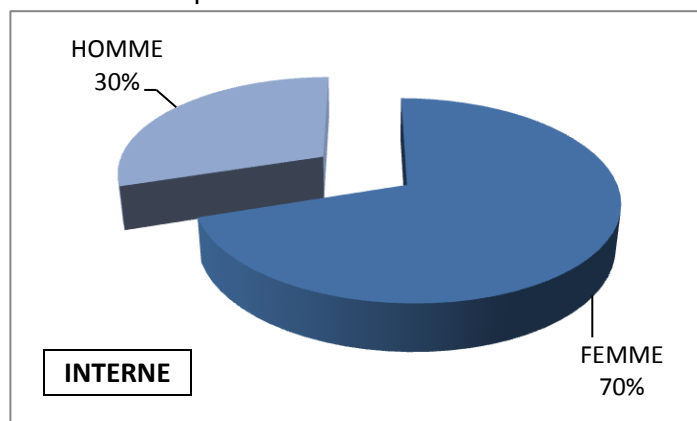
**PARTIE 3 : ÉLÉMENTS RELATIFS  
AU PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

- **NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS : INTERNE : 170 – EXTERNE : 122**
- **NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER PAR SPÉCIALITÉ : INTERNE : 130 – EXTERNE : 84**
- **DOUBLE ADMISSION À CONCOURIR INTERNE ET EXTERNE : 36 CANDIDATS**
- **PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

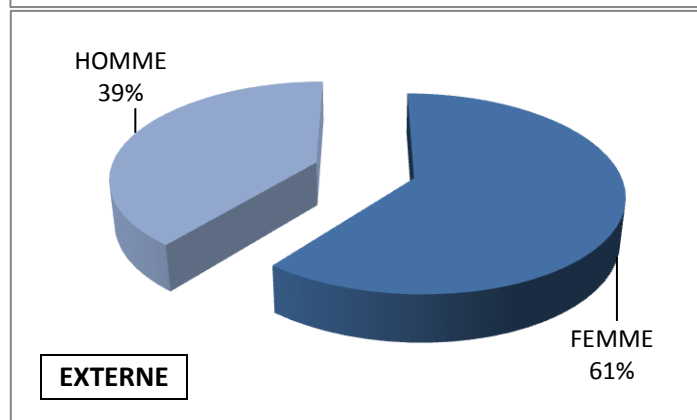
➤ **RÉPARTITION HOMMES/FEMMES**

Les femmes sont nettement majoritaires parmi les candidats admis à se présenter à la fois en interne et en externe.

INTERNE	Nombre de candidats
Femme	91
Homme	39
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>



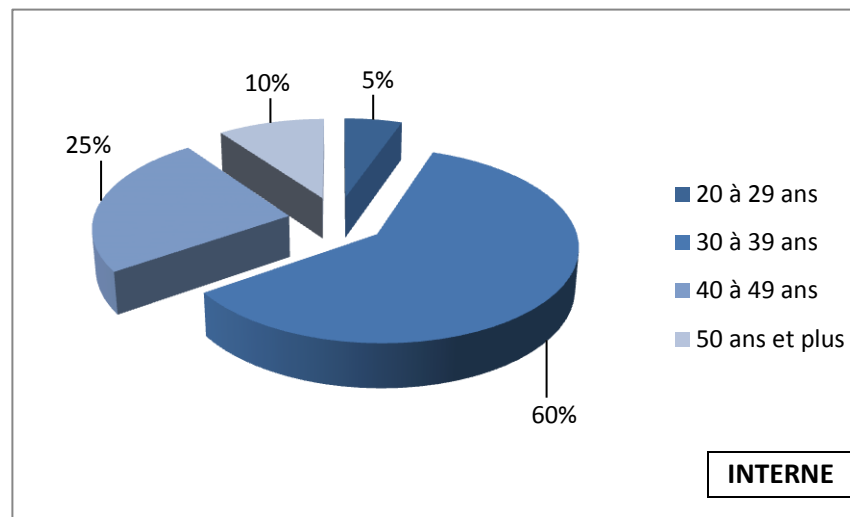
EXTERNE	Nombre de candidats
Femme	51
Homme	33
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>



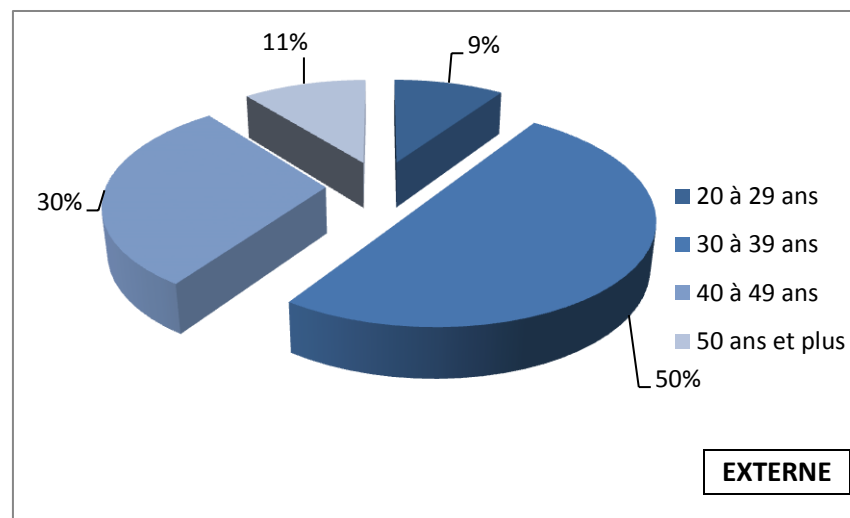
➤ **RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE**

Parmi les candidats admis à se présenter, **toutes les catégories d'âge sont représentées**, bien qu'une majorité des candidats aient entre 30 et 49 ans.

INTERNE Tranche d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	7
30 à 39 ans	<b>78</b>
40 à 49 ans	32
50 ans et plus	13
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>



EXTERNE Tranche d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	8
30 à 39 ans	<b>42</b>
40 à 49 ans	25
50 ans et plus	9
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>





## ➤ RÉPARTITION SELON LE NIVEAU DE DIPLOME

Remarque : niveau de diplôme déclaré par les candidats lors de leur préinscription au concours.

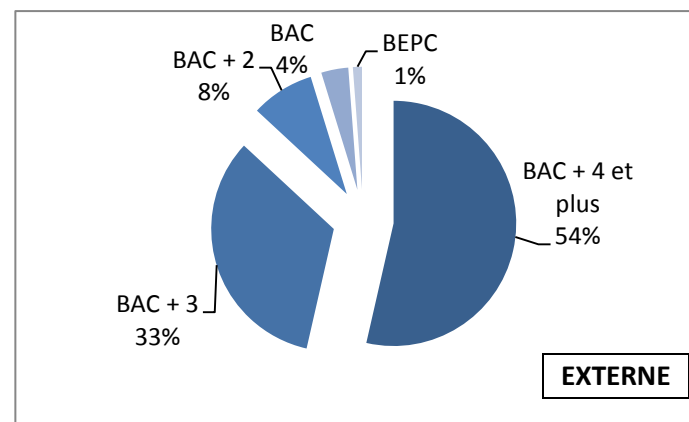
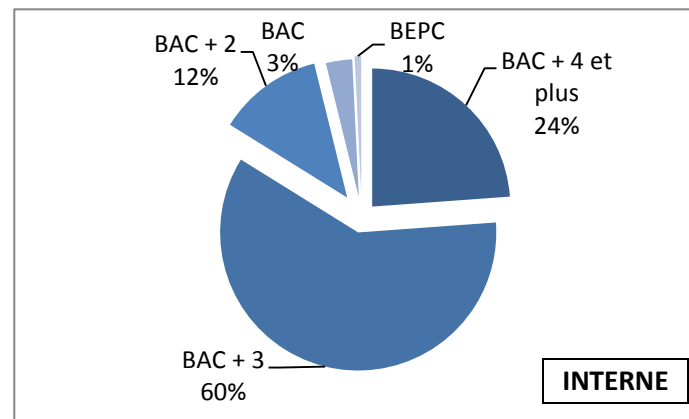
INTERNE Niveau de diplôme	Nombre de candidats
BAC+4 et plus	31
BAC+3	78
BAC+2	16
BAC	4
BEPC	1
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>

EXTERNE Niveau de diplôme	Nombre de candidats
BAC+4 et plus	45
BAC+3	28
BAC+2	7
BAC	3
BEPC	1
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>

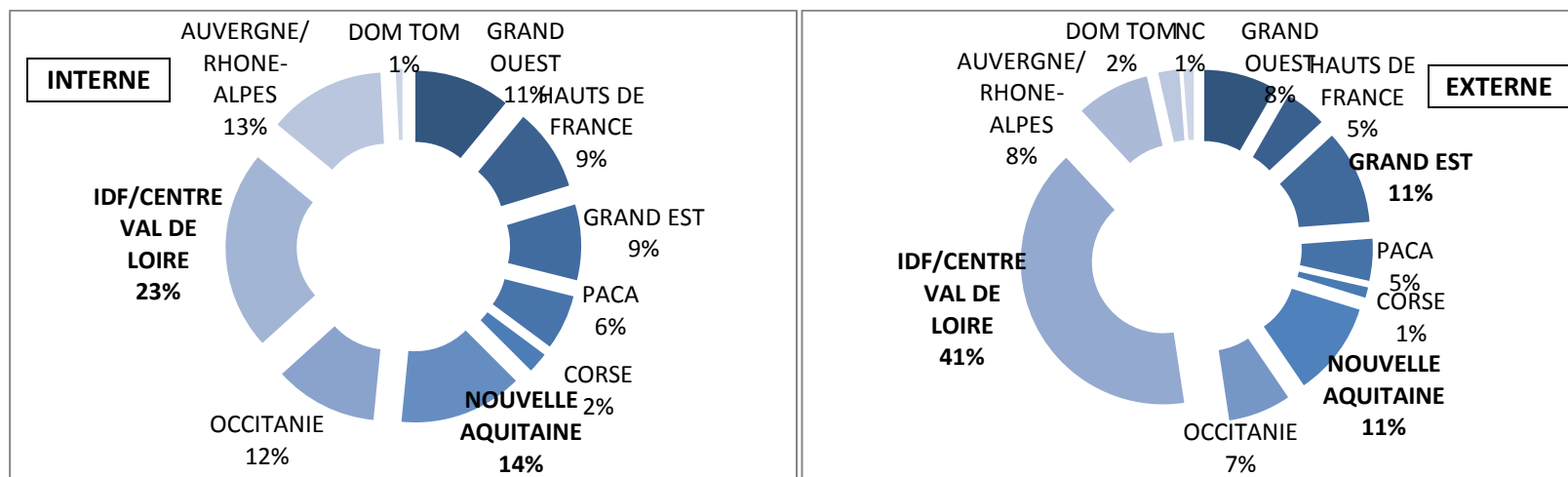
Les candidats ayant un diplôme de bac+3 en interne et ayant un diplôme de bac+4 et plus en externe représentent la majorité des admis à se présenter.

Déroghations à la condition de diplôme :

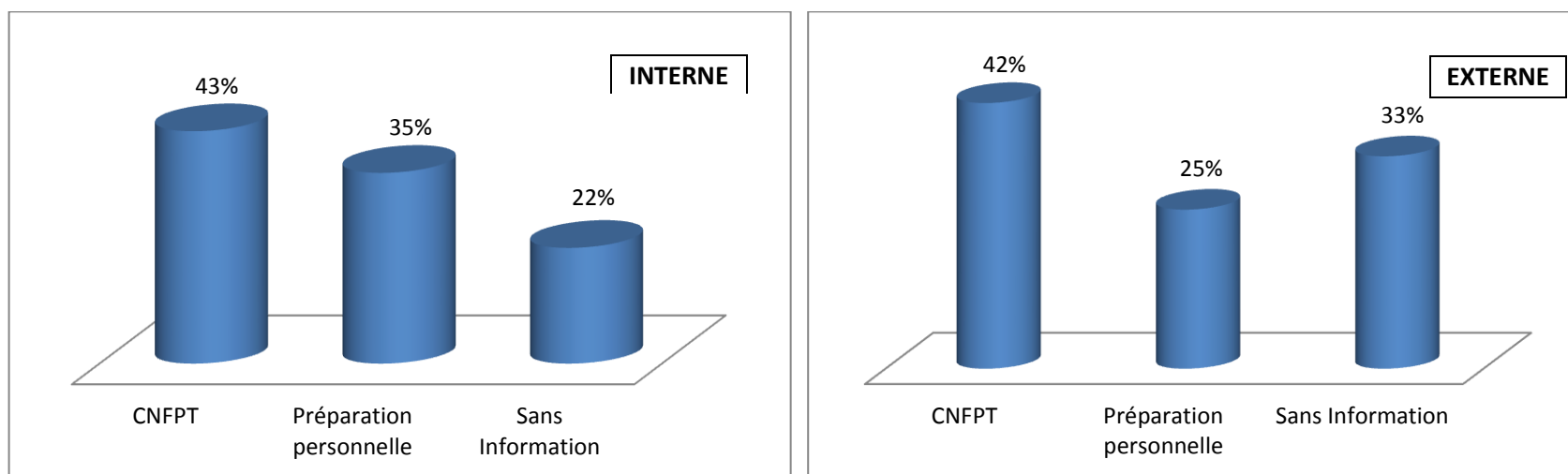
- candidats ayant obtenu une RED/REP favorable :
  - INTERNE : 5% des candidats
  - EXTERNE : 67% des candidats
- candidats mère ou père d'au moins 3 enfants :
  - INTERNE : 1% des candidats
  - EXTERNE : 24% des candidats



➤ **ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS PAR INTERRÉGIONS**



➤ **RÉPARTITION SELON LA PRÉPARATION SUIVIE**



Près de la moitié des candidats en interne comme en externe a suivi une **préparation concours auprès du CNFPT**.

# **PARTIE 4 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS INTERNE**

# I. DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Remarque : Les analyses suivantes reposent sur des données brutes, recueillies avant la réunion de jury. Elles ne tiennent donc pas compte de la décision prise par les membres du jury quant aux faits constatés pendant le déroulement de l'épreuve.

## ▪ RÉSULTATS DES CANDIDATS SELON LEUR NIVEAU DE DIPLOME

### Tranches de notes selon le niveau de diplôme

Tranche de notes	BAC + 4 et plus	BAC + 3	BAC + 2	BAC	BEPC	
De 15 à 20	6	6	-	-	-	
de 10 à <15	16	42	8	2	-	
de 5 à <10	8	30	7	2	1	
de 0 à <5	1	-	1	-	-	
<b>TOTAL</b>	31	78	16	4	1	<b>130</b>

### Notes et moyennes selon le niveau de diplôme

EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL				
Niveau de diplôme	Nombre de candidats	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	31	<b>11,38</b>	16	4,75
BAC + 3	78	10,65	17	5,25
BAC +2	16	9,66	14,25	4,5
BAC	4	9,19	12,75	6
BEPC	1	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat		
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>10,62</b>	-	-

Les candidats qui obtiennent la **meilleure moyenne** sont ceux ayant un **niveau de bac+4** et plus et la plus basse de niveau BEPC.

▪ **GROUPES D'EXAMINATEURS ET MOYENNES**

	Nombre de candidats	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
JURY 1	33	11,1	2,21	14	6,5	0
JURY 2	32	11,2	3,65	16	4,75	1
JURY 3	33	9,85	2,66	14,5	4,5	1
JURY 4	32	10,34	3,58	17	5	0
<b>TOTAL</b>	130	10,62	3,09	-	-	2

4 groupes de 3 examinateurs constitués pour évaluer les 130 dossiers individuels des candidats.

▪ **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ANALYSE DES DOSSIERS INDIVIDUELS**

Les examinateurs ont eu à remplir un questionnaire d'évaluation sur le niveau des candidats qui a pour but de permettre une étude de différents éléments sur les forces, faiblesses des candidats tant pour éclairer le jury que les candidats (qu'ils préparent les sessions futures ou qu'ils cherchent à analyser et comprendre leur prestation).

**COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS**

**Forces des candidats :**

- Conception, méthodologie, rédaction, prise en compte des enjeux territoriaux ;
- mise en valeur d'excellents parcours avec plusieurs diplômes musicaux et universitaires, ouverts à beaucoup de champs esthétiques qui présentaient l'auto-évaluation du candidat sur son expérience et sa pratique ;
- bon équilibre entre activité pédagogique et vie artistique ;
- bonne implication au sein de la collectivité mais également du tissu associatif ;
- prise de recul sur la discipline.

**Faiblesses des candidats :**

- Dossiers parfois superficiels ;
- manque de méthodologie, de précision sur les contenus pédagogiques (fiches de cours, répertoire, manuels, modalités d'évaluation ...) ;
- manque une approche individuelle sur l'activité pédagogique ;
- confusions entre un projet pédagogique général et un projet d'actions ponctuelles, voire avec un programme pédagogique ou un parcours professionnel ;
- niveau pianistique insuffisant, formations initiales très hétérogènes et parfois minimalistes ;
- formation de l'oreille harmonique et fonctionnelle souvent occultée.

**CONSEILS AUX CANDIDATS**

- Veiller à la présentation du CV ;
- présenter plus précisément les contenus d'enseignement et d'évaluation ;
- veiller à un équilibre pertinent entre idées générales et illustrations concrètes (des exemples de cours, des répertoires d'œuvres, des déclinaisons opérationnelles des objectifs de cycle ou encore des modalités d'évaluation) ;
- faire état d'objectifs techniques concrets par cycle avec des listes d'œuvres instrumentales et vocales accompagnées au piano ;
- pour les candidats n'exerçant pas en cycle 3 : assister à ces cours y compris dans d'autres établissements et ne pas hésiter à échanger avec des professeurs en charge de ce niveau.

**▪ NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES**

Nombre de candidats admis à concourir	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Taux de réussite
130	10,25/20	69	53,07%

▪ **PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSIBILITÉ**



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY  
D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE ORGANISÉ POUR  
LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2019  
SPECIALITÉ : MUSIQUE  
DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE**

Le vendredi 15 février 2019 à 13H30 s'est réuni au Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY, le jury d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale désigné par l'arrêté n° 95/19/AF/VB/CC/BH/ED en date du 04 février 2019 du président du centre de gestion fixant la liste des membres du jury, conformément à l'article 19 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, qui fixe la composition minimale du jury.

**Sont présents :**

**LES ÉLUS LOCAUX :**

Monsieur Mathieu GROSJEAN	Conseiller municipal de CHAMBREY
Madame Gisèle IDOUX	Adjointe au maire à la ville de VILLERS-LES-NANCY
Monsieur Stéphane PRADEAU	Conseiller Municipal de BETAILLE
Monsieur Claude GRAUFFEL	Adjoint au Maire de VANDŒUVRE-LES-NANCY

**LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Madame Michèle COADIC	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Attaché principale Directrice des services de la Mairie d'HUSSIGNY-GODBRANGE
Madame Laurence JEGOUX-KRUG	Professeur d'Enseignement Artistique Professeur de Formation Musicale au Conservatoire à Rayonnement Régional de REIMS

Madame Isabelle HAMPE	Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe Professeur de formation musicale au Conservatoire à Rayonnement Départemental de TROYES
Monsieur Olivier PERIN	Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jenny RIGAUD	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directrice territoriale retraitée <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Madame Béatrice MAFFEI	Directrice d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Corse <i>Présidente</i>
Madame Chantal BOULAY	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe Professeur de Formation Musicale au Conservatoire à Rayonnement Régional de TOURS
Monsieur Eric SCRÈVE	Représentant du Ministère de la Culture, désigné en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND BESANÇON

---

#### POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

---

Aucun incident n'a été constaté pendant le déroulement de l'épreuve.

---

#### POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

---

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément à l'article 20 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :**

*« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.*

*Les jurys arrêtent, pour chacun des concours externe et interne, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité. »*



Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »

« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »

**APRES L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE**  
du concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à la discipline et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 20 DU DECRET N° 92-894 DU 2 SEPTEMBRE 1992  
FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES ET LES MODALITES D'ORGANISATION DES  
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS TERRITORIAUX  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITE  
POUR LA DISCIPLINE FORMATION MUSICALE DU CONCOURS INTERNE A :**

TYPE - DISCIPLINE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS INTERNE – FORMATION MUSICALE	10,25 / 20

**ET DÉCLARENT ADMISSIBLES**

les **69 candidats** disposant à l'épreuve d'admissibilité d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexe. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE - DISCIPLINE	NOMBRE DE CAND 7 IDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS INTERNE FORMATION MUSICALE	69	2	5

---

### **POINT III : DIVERS**

---

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 14H30.

## ADOpte À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Mathieu GROSJEAN	
Madame Gisèle IDOUX	
Monsieur Stéphane PRADEAU	
Monsieur Claude GRAUFFEL	

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Michèle COADIC	
Madame Laurence JEGOUX-KRUG	
Madame Isabelle HAMPE	
Monsieur Olivier PERIN	

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jenny RIGAUD	
Madame Béatrice MAFFEI	
Madame Chantal BOULAY	
Monsieur Eric SCRÈVE	

▪ **LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

Concours de - SESSION 2019  
**INTERNE**  
 SPECIALITE : MUSIQUE - DISCIPLINE : Formation musicale

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

Jury d'admissibilité du 15 février 2019

NOM	PRENOM
ATTAHIR	Geneviève
AUGUGLIARO	Isabelle
BADUEL	Anne-Gaëlle
BENS	Jerome
BERTRAND	Valerie
BERTUCCI	Clarisse
BESSONOV	Alexandre
BIENAIMÉ-LELOUP	Charlotte
BOUE	Maïlys
BOURGALT	Philippe
BOURGHELLE	Jean-Philippe
BOUTTE	Pernette
BRANGER	Aurélie
BRESSANT	Justine
CAPELLE	Régine
CLEENEWERCK	Sylviane
COULON	Gaëlle
DEGIOVANNI	Julie
DOUX	Cecile
DUBOIS	Hélène
FOUACHE	François
FRANCOIS	Sophie
FREISZMUTH	Loro Elise
GAUTIER	Marie-Cécile
GIOVANNETTI	Livia
GOLOUBTZOFF	Vanessa
GOULANGE	Julien
GRIPPIER	Lila
GUESTE	Flora
HELLEUX	Mathilde
ITIER	Anne-Laure
JUBEAU	Franck
JULIEN-ISSANCHOU	Christelle
KURYLO	Marion
LABRIAUD	Aurore
LAMARRE	Céline
LAMBURE	Nicolas
LASSERRE	Jean-Baptiste
LASSONNERIE	Frédérique
LEGAY-ZIMMERMANN	Nadège

Nombre de candidats : 69

Page 1

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Gosau', 'Tradeuf', 'Benoit', 'Léa', 'Suzanne', 'Dy', 'J', 'H']*

**Concours de - SESSION 2019**  
**INTERNE**  
**SPECIALITE : MUSIQUE - DISCIPLINE : Formation musicale**

**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

**Jury d'admissibilité du 15 février 2019**

NOM	PRENOM
LEROU	Julie
LESLÉ	David
MANSOUX	Séverine
MARLOT	Sophie
MATEI	Delphine
MAYEUR	Cyrielle
MERY	Aurélie
MONDESIR	Valérie
MOREL	Delphine
MORELLE	Juliette
MORTAGNE	Alice
PLET	Raphaël
PUGLIESE	Delphine
RIGAUT	Sophie
ROUYER	Frédéric
ROUYER	Isabelle
SAAB	Myriam
SCHMITT	Aurélie
SIEZE	Frédéric
SOSIN	Pierre
SOULIET	Marie
SYS	Florence
THAL	Anne
THOMAS	Pauline
TINEL	Benjamin
TREVILLY	Kristell
TUNCQ	Benjamin
VINOGRADOFF	Valentine
WROBEL	Luiza

Page 2

Nombre de candidats : 69

## II. DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Remarque : Les analyses suivantes reposent sur des données brutes, recueillies avant la réunion de jury. Elles ne tiennent donc pas compte de la décision prise par les membres du jury quant aux faits constatés pendant le déroulement des épreuves d'admission.

### ▪ PRÉSENTS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION ET TAUX D'ABSENTÉISME

Cette session présente un taux d'absentéisme relativement faible.

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales d'admission	Taux d'absentéisme
69	66	4,35%

### ▪ RÉSULTATS DES CANDIDATS PAR ÉPREUVES (OBLIGATOIRES) SELON LEUR NIVEAU DE DIPLOME

#### Notes et moyennes selon le niveau de diplôme

ENTRETIEN				
Niveau de diplôme	Nombre d'admissibles présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	19	11,92	18	6
BAC + 3	38	10,78	16,5	4
BAC +2	7	9,39	17	5
BAC	2	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat		
<b>TOTAL</b>	66	10,91	-	-

PEDAGOGIE				
Niveau de diplôme	Nombre d'admissibles présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	19	10,14	15,25	6
BAC + 3	38	<b>10,61</b>	<b>19</b>	<b>3,25</b>
BAC +2	7	10,11	17	5
BAC	2	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat		
<b>TOTAL</b>	66	10,34	-	-

Les meilleures moyennes sont obtenues par les candidats ayants un niveau bac+4 et plus en entretien et de niveau bac+3 en épreuve pédagogique. Les moyennes les plus basses sont obtenues par les candidats de niveau bac.

#### ▪ **GROUPES D'EXAMINATEURS ET MOYENNES**

2 groupes de 6 examinateurs constitués pour l'entretien et l'épreuve pédagogique.

ENTRETIEN						
	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
JURY 1	33	12	3,08	18	5	0
JURY 2	33	9,83	3,21	18	4	1
<b>TOTAL</b>	66	10,91	3,31	-	-	1

PÉDAGOGIE						
	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
JURY 1	33	10,75	3,44	16	5	0
JURY 2	33	9,40	3,95	19	3,25	3
<b>TOTAL</b>	66	10,34	3,70	-	-	3

LANGUES						
	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
ANGLAIS	9	14,6	3,75	20	9	0
ALLEMAND	2	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat				0
ESPAGNOL	2					0
ITALIEN	1					0
RUSSE	1					0

Sur les 15 candidats ayant choisis une épreuve facultative de langue étrangère, 2 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20. Seuls les points au-dessus de 10 étaient comptabilisés.

#### ▪ **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE**

69 candidats inscrits et 3 candidats absents.

#### **COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS**

##### **Forces des candidats :**

- en règle générale : bon contact avec les élèves et attitude bienveillante à leur rencontre (cours dynamique) ;
- environ 1/3 des candidats : cours bien conduits sur des supports pédagogiques adaptés au cycle 3 car très bien réalisés (bon choix de répertoire dans une approche musicale sensible et une orientation esthétique intéressante), un approfondissement d'éléments musicaux et techniques dans une bonne organisation du cours et du temps (création d'une dynamique de groupe), prise en compte du potentiel et des compétences des élèves.

##### **Faiblesses des candidats :**

- mauvaise perception du niveau attendu en cycle 3 : cours inadapté (contenu pédagogique trop simple, démarche pédagogique pas assez claire ne permettant pas d'associer les élèves de manière active) ;
- quelques supports pédagogiques mal choisis, connaissance superficielle du répertoire, accompagnement au piano soit absent, soit pas du niveau requis ;
- parfois des problèmes de gestion du temps ;
- de nombreux candidats se présentent sur le grade de PEA de façon prématurée : à la sortie du concours d'AEA sans le bagage technique, sans le diplôme (certificat d'aptitude) et sans la compensation par l'expérience entre cycle 3 et cycle spécialisé.

## **CONSEILS AUX CANDIDATS**

- se rapprocher de collègues qui interviennent en cycle 3 pour les candidats n'enseignant pas dans ce niveau ;
- prendre le temps de tester le cours ;
- importance d'avoir un bon niveau pianistique.

### ▪ **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN**

69 candidats inscrits et 3 candidats absents.

## **COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS**

### **Forces des candidats :**

- Bonne expression orale pour la majorité des candidats ;
- exposés bien préparés et structurés (gestion du temps, contenu retraçant leur parcours et leurs expériences, de réelles convictions, des qualités humaines avérées), bonne connaissance de la diversité des répertoires, des attendus de cycle 3 et de l'environnement territorial (bon positionnement territorial et pédagogique) ;
- pour les candidats ayant obtenu une excellente note : entretien très convaincant et enthousiaste, illustré par des exemples riches et concrets, qui atteste d'une réflexion parfaitement en adéquation avec les missions attendues d'un PEA (excellente conception du projet pédagogique).

### **Faiblesses des candidats :**

- pour les candidats avec une note inférieure à la moyenne : difficulté à citer le répertoire du niveau demandé avec précision, connaissances insuffisantes en environnement territorial, méconnaissance sur les contenus et objectifs de l'enseignement supérieur en formation musicale, difficultés à se projeter dans les missions d'un PEA, d'en mesurer les enjeux et responsabilités ;
- pour les candidats avec des notes autour de la moyenne : connaissances et expérience certaines mais les réponses ont souvent manqué de démonstration et d'approfondissement (manque de hauteur et d'approfondissement sur le métier d'un PEA).

## **CONSEILS AUX CANDIDATS**

- Réfléchir à tous les points pouvant être abordés lors de l'entretien et les préparer en amont ;
- ne pas oublier les missions d'encadrement d'un PEA.



## ▪ **REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE DE LANGUE FACULTATIVE**

### **ANGLAIS**

9 candidats

#### **COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS**

##### **Forces des candidats :**

- Très bon niveau de la moitié des candidats : lecture avec une bonne accentuation et intonation, vocabulaire musical en place, échange intéressant et fluide avec lexique varié.

##### **Faiblesses des candidats :**

- Pour la seconde moitié des candidats avec un niveau moyen : difficulté dans la lecture (voyelles mal prononcées, lecture trop rapide, schéma intonatif non respecté), la traduction (trop de mot à mot avec des incohérences et des faux-sens) et la conversation (lacunes lexicales et grammaticales, manque de fluidité).

#### **CONSEILS AUX CANDIDATS**

- Bien préparer la traduction pendant les 15 minutes de préparation ;
- réviser les pronoms relatifs ;
- déconseiller de commenter sa traduction.

### **ALLEMAND**

2 candidats

#### **COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS**

##### **Forces des candidats :**

- Bonne prestation, texte bien compris malgré quelques coquilles (stress, lecture trop hachée, problèmes dans l'emploi des modes et des temps des verbes).

##### **Faiblesses des candidats :**

- Texte pas compris même dans les grandes lignes et pas de conversation possible avec le jury.

#### **CONSEILS AUX CANDIDATS**

- Travailler la gestion du stress ;
- revoir tous les fondamentaux de la langue allemande (au niveau grammatical et lexical).

## **ESPAGNOL**

2 candidats

### **COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS**

#### **Forces des candidats :**

- grandes qualités de communication ;
- point de vue pertinent sur le texte.

#### **Faiblesses des candidats :**

- lacunes de vocabulaire et de grammaire qui entravent la bonne traduction du texte ;
- échange difficile en raison du manque d'outils linguistiques.

### **CONSEILS AUX CANDIDATS**

- revoir la grammaire espagnole.

## **ITALIEN**

1 candidat

Informations non communicables pour préservation de l'anonymat.

## **RUSSE**

1 candidat

Informations non communicables pour préservation de l'anonymat.

▪ **PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSION**



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY  
D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE ORGANISÉ POUR LE  
RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
SESSION 2019  
SPECIALITÉ : MUSIQUE  
DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE**

Le lundi 09 septembre à 10H00 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admission du concours interne organisé pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale désignés par l'arrêté n°95/19/AF/VB/CC/BH/ED en date du 04 février 2019, conformément à l'article 19 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, qui fixe la composition minimale du jury.

**Sont présents :**

**LES ÉLUS LOCAUX :**

Monsieur Mathieu GROSJEAN	Conseiller municipal de CHAMBREY
Madame Gisèle IDOUX	Adjointe au maire à la ville de VILLERS-LES-NANCY
Monsieur Stéphane PRADEAU	Conseiller Municipal de BETAILLE
Monsieur Claude GRAUFFEL	Adjoint au Maire de VANDŒUVRE-LES-NANCY

**LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Madame Michèle COADIC	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Attachée principale Directrice des services de la Mairie d'HUSSIGNY-GODBRANGE
Madame Laurence JEGOUX-KRUG	Professeur d'Enseignement Artistique Professeur de Formation Musicale au Conservatoire à Rayonnement Régional de REIMS

Madame Isabelle HAMPE	Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe Professeur de formation musicale au Conservatoire à Rayonnement Départemental de TROYES
Monsieur Olivier PERIN	Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jenny RIGAUD	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directrice territoriale retraitée <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Madame Béatrice MAFFEI	Directrice d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Corse <i>Présidente</i>
Madame Chantal BOULAY	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe Professeur de Formation Musicale au Conservatoire à Rayonnement Régional de TOURS
Monsieur Eric SCRÈVE	Représentant du Ministère de la Culture, désigné en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND BESANÇON

### POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

#### I.1. Fait(s) constaté(s) lors des épreuves, ne nécessitant pas de décision de la part du jury :

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement des épreuves orales d'admission du concours interne, les faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :

- Madame Laurence JEGOUX-KRUG, membre du jury, connaissait un(e) candidat(e) qui a passé les épreuves d'entretien et de pédagogie le 10/07/2019. Elle a continué à siéger et n'a participé ni à ses interrogations ni à ses évaluations ;

- Madame Chantal BOULAY, membre du jury, connaissait un(e) candidat(e) qui a passé les épreuves d'entretien et de pédagogie le 11/07/2019. Elle a continué à siéger et n'a participé ni à ses interrogations ni à ses évaluations ;

en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat :

*Le Conseil d'Etat a considéré que la seule circonstance qu'un membre du jury d'un concours connaisse un candidat ne suffit pas à justifier qu'il s'abstienne de participer aux délibérations de ce concours. Dans son appréciation, le juge administratif étudie l'intensité des liens en se basant sur un faisceau d'indices (liens familiaux, rapports hiérarchiques, travaux menés en commun, lien avec le concours ou l'examen présenté...).*

*En revanche, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du jury a avec l'un des candidats des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce candidat ; qu'en dehors de ces hypothèses, il incombe aux membres des jurys de siéger dans les jurys auxquels ils ont été nommés en application de la réglementation applicable (CE du 07/06/2017).*

- Un élève-sujet a quitté la salle d'examen lors de l'épreuve de pédagogie d'un(e) candidat(e) le 13/07/2019. Le groupe, initialement composé de 4 élèves-sujets, a continué à suivre le cours dispensé par le candidat pendant les 10 minutes restantes d'épreuve. Cette absence est restée sans incidence sur le déroulement de l'épreuve.

#### **1.2. Fait(s) constaté(s) lors des épreuves, nécessitant une décision de la part du jury :**

Néant.

---

## **POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

---

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément aux articles 20 et 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :**

*« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. (...) »*

*« A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus au président du centre de gestion organisateur avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. (...) »*

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

*« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »  
« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »*

---

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr

#### APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES AUX ÉPREUVES

par les 69 candidats admissibles au concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale et présents aux épreuves, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

**Et conformément l'article 4 du décret n°91-857 du 02 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :**

*« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. »*

**NOMBRE DE POSTES OUVERTS :**

CONCOURS INTERNE	21
CONCOURS EXTERNE	82
TOTAL	103

**LES MEMBRES DU JURY DÉCIDENT DE MODIFIER LE NOMBRE DE POSTES SELON LE TABLEAU CI-DESSOUS :**

	Nb de postes ouverts initialement	Nb de postes après modification
CONCOURS INTERNE	21	25
CONCOURS EXTERNE	82	77
TOTAL	103	103

**Et conformément à l'article 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :**

*« À l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. (...) »*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION POUR LA DISCIPLINE FORMATION MUSICALE À :**

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	SEUIL D'ADMISSION
CONCOURS INTERNE MUSIQUE – FORMATION MUSICALE	12 / 20

### ET DÉCLARENT ADMIS

les 25 **candidats** au concours interne disposant aux épreuves d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexe. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours interne organisé pour le recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSION	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS INTERNE MUSIQUE – FORMATION MUSICALE	25	2	5

---

### POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 12H00.

## ADOpte À L'UNANIMITÉ


\*\*\*\*\*

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Mathieu GROSJEAN	
Madame Gisèle IDOUX	
Monsieur Stéphane PRADEAU	
Monsieur Claude GRAUFFEL	

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Michèle COADIC	
Madame Laurence JEGOUX-KRUG	
Madame Isabelle HAMPE	
Monsieur Olivier PERIN	

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jenny RIGAUD	
Madame Béatrice MAFFEI	
Madame Chantal BOULAY	
Monsieur Eric SCRÈVE	

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • [www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr)



▪ **LISTE DES CANDIDATS ADMIS**



**CONCOURS DE PROFESSEUR  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION  
2019**

**JURY D'ADMISSION – 09 SEPTEMBRE 2019**

Type : INTERNE  
Spécialité : MUSIQUE - Discipline : Formation musicale

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS**

Nom	Prénom
AUGUGLIARO	Isabelle
BADUEL	Anne-Gaëlle
BERTRAND	Valerie
BERTUCCI	Clarisse
BOURGHELLE	Jean-Philippe
GAUTIER	Marie-Cécile
GIOVANINETTI	Livia
GOLOUBTZOFF	Vanessa
GRIPPIER	Lila
HELLEUX	Mathilde
KURYLO	Marion
LAMARRE	Céline

1

Béatrice MAFFEI 	Claude GRAUFFEL 	Stéphane PRADEAU 	Gisèle IDOUX 	Mathieu GROSJEAN 	Isabelle HAMPE 
Olivier PERIN 	Laurence JEGOUX-KRUG 	Michèle COADIC 	Eric SCREVE 	Jenny RIGAUD 	Chantal BOULAY 

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr

LAMBURE	Nicolas
LEGAY-ZIMMERMANN	Nadège
MANSOUX	Séverine
MATEI	Delphine
PLET	Raphaël
ROUYER	Frédéric
SAAB	Myriam
SCHMITT	Aurélie
SIEZE	Frédéric
THOMAS	Pauline
TINEL	Benjamin
TREVILLY	Kristell
VINOGRADOFF	Valentine

2

Béatrice MAFFEI 	Claude GRAUFFEL 	Stéphane PRADEAU 	Gisèle IDOUX 	Mathieu GROSJEAN 	Isabelle HAMPE 
Olivier PERIN 	Laurence JEGOUX-KRUG 	Michèle COADIC 	Eric SCREVE 	Jenny RIGAUD 	Chantal BOULAY 

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr

### III. PROFIL DES CANDIDATS ADMIS ET TAUX DE RÉUSSITE

- **NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS : 25**
- **CANDIDATS PRÉSENTS AUX ÉPREUVES ET TAUX DE RÉUSSITE**

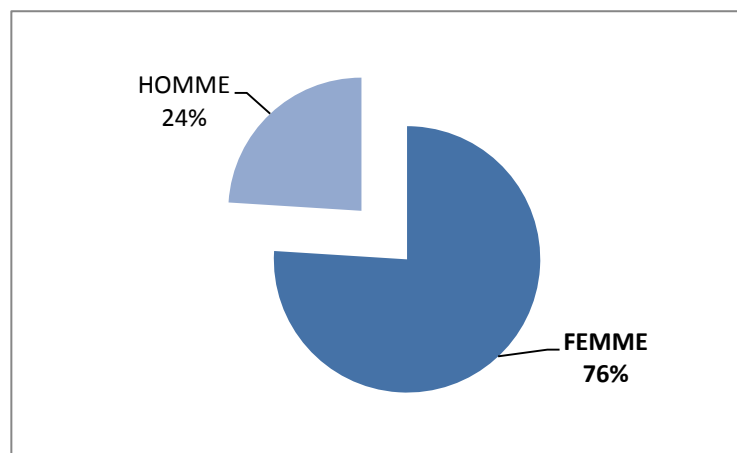
Nombre de postes ouverts initialement : 21, Nombre de postes après modification : 25

Nombre de candidats admis à se présenter en INTERNE	Nombre de dossiers examinés à l'épreuve d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite
130	130	10,25/20	69	66	12/20	25	19,23%

- **PROFIL DES CANDIDATS ADMIS**

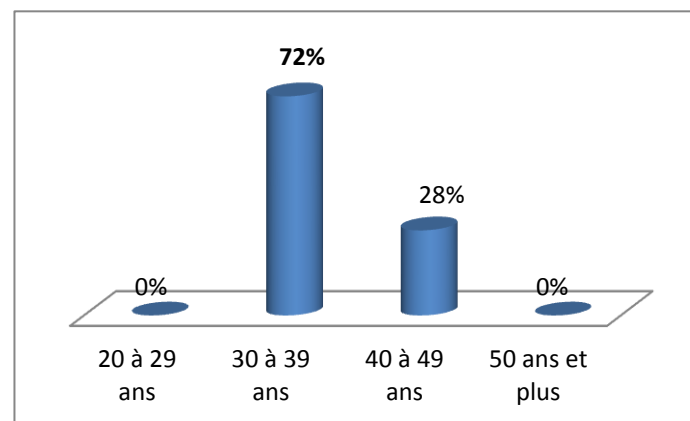
- **RÉPARTITION HOMMES/FEMMES**

GENRE	Nombre de candidats
Femme	19
Homme	6
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>



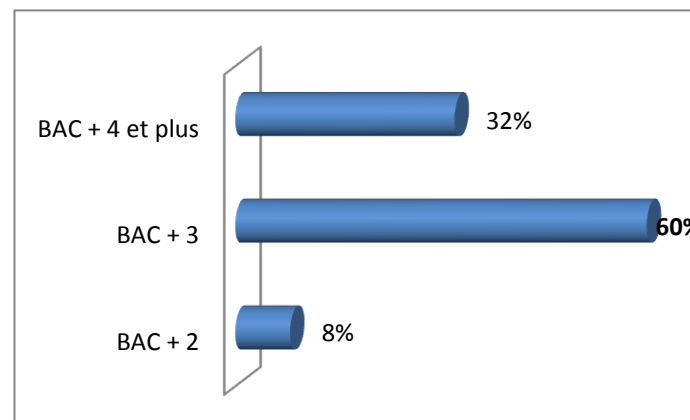
➤ **RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE**

Tranches d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	0
30 à 39 ans	18
40 à 49 ans	7
50 ans et plus	0
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>



➤ **RÉPARTITION SELON LE NIVEAU DE DIPLOME**

BAC + 4 et plus	BAC + 3	BAC + 2	
8	15	2	<b>25</b>



➤ **RÉPARTITION SELON LA PRÉPARATION SUIVIE**

	CNFPT	Préparation personnelle	Sans Information	
Nombre de candidats admis	13	4	8	<b>25</b>

# **PARTIE 5 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU CONCOURS EXTERNE**

## I. DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Remarque : Les analyses suivantes reposent sur des données brutes, recueillies avant la réunion de jury. Elles ne tiennent donc pas compte de la décision prise par les membres du jury quant aux faits constatés pendant le déroulement des épreuves d'admission.

### ▪ PRÉSENTS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION ET TAUX D'ABSENTÉISME

Cette session présente un **taux d'absentéisme relativement faible**.

Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	Taux d'absentéisme
84	76	9,52%

### ▪ RÉSULTATS DES CANDIDATS SELON LEUR NIVEAU DE DIPLOME

#### Tranches de notes selon le niveau de diplôme

Tranche de notes	BAC + 4 et plus	BAC + 3	BAC + 2	BAC	BEPC	
De 15 à 20	8	3	-	-	-	
de 10 à <15	19	6	2	-	1	
de 5 à <10	12	18	4	3	-	
de 0 à <5	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL</b>	39	27	6	3	1	<b>84</b>

### Notes et moyennes selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Nombre d'admissibles présents	Moyenne	Note la plus haute	Note la plus basse
BAC + 4 et plus	39	<b>11,45</b>	17	6
BAC + 3	27	10,17	<b>18</b>	6
BAC +2	6	7,50	10	6
BAC	3	Informations non communicables pour préservation de l'anonymat.		
BEPC	1			
<b>TOTAL</b>	76	10,55	-	-

#### ▪ GROUPES D'EXAMINATEURS ET MOYENNES

	Nombre de candidats interrogés	Moyenne	Ecart Type	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant une note < 5
JURY 1	36	10,57	2,89	17	6	0
JURY 2	40	10,54	3,16	18	6	0
<b>TOTAL</b>	76	10,55	3,01	-	-	-

2 groupes de 6 examinateurs

#### ▪ REMARQUES DES EXAMINATEURS SUITE À L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

84 candidats inscrits et 8 candidats absents.

#### **COMMENTAIRES DES EXAMINATEURS**

##### **Forces des candidats :**

- Discours structuré, aisance dans la présentation et l'expression, bonnes connaissances artistiques et pédagogiques (mise en pratique de la discipline intéressante), culture territoriale.

**Faiblesses des candidats :**

- Candidats avec une note moyenne : pas permis de démontrer totalement leur capacité à assurer les missions du cadre d'emplois malgré une spontanéité et une motivation ;
- candidats avec une note inférieure à la moyenne : absence d'ouverture, peu de notion du service public, une pédagogie manquant de précision dans les développements, des difficultés à mettre en œuvre des propositions concrètes, des lacunes dans le répertoire et sa mise en œuvre en cycle 3.

**CONSEILS AUX CANDIDATS**

- Bien préparer cette épreuve en amont en réfléchissant à tous les aspects à présenter : les motivations, les connaissances artistiques (culture musicale, connaissance des répertoires de cycle 3 et au-delà) et pédagogiques, l'environnement territorial et la notion de service public.



▪ **PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSION**



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY  
D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE ORGANISÉ POUR LE  
RECRUTEMENT DE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE  
SESSION 2019  
SPECIALITÉ : MUSIQUE  
DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE**

Le lundi 09 septembre à 10H00 s'est réuni au siège du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, le jury d'admission du concours externe organisé pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale désigné par l'arrêté n°95/19/AF/VB/CC/BH/ED en date du 04 février 2019, modifié par l'arrêté n°188/19/AF/VB/CC/BH/ED en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, conformément à l'article 19 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, qui fixe la composition minimale du jury.

**Sont présents :**

**LES ÉLUS LOCAUX :**

Madame Pascale GALLIARD	Conseillère municipale et adjointe au maire, déléguée aux finances et à la vie économique à LA TRONCHE
Monsieur Claude GRAUFFEL	Adjoint au Maire de VANDŒUVRE-LES-NANCY
Madame Jacqueline HERMOUET-PAJOT	Conseillère Municipale à VILLERS-LES-NANCY

**LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Madame Doan TRAN	Fonctionnaire territoriale, désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 Directeur Territorial Directrice Générale des Services Adjointe à la Mairie de VANDŒUVRE-LES-NANCY
Madame Laurence COMMANDEUR	Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe Professeur de formation musicale et culture chorégraphique au Conservatoire à Rayonnement Régional d'AIX EN PROVENCE

Monsieur Olivier PERIN	Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional du GRAND NANCY
Monsieur David LE MOIGNE	Professeur d'Enseignement Artistique Professeur de Formation Musicale au Conservatoire à Rayonnement Régional de TOURS

**LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Madame Jenny RIGAUD	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directrice territoriale Retraitée <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Madame Béatrice MAFFEI	Directrice d'Etablissement d'Enseignement Artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de CORSE <i>Présidente</i>
Monsieur Louis FAZZARI	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe au Conservatoire de SAINT-ETIENNE Retraité
Monsieur Philippe RIBOUR	Inspecteur général de la création et des enseignements artistiques, désigné par le ministre chargé de la culture en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié

**Est excusé :**

Monsieur Philippe GLESER	Conseiller Municipal de LORRY-LES-METZ
--------------------------	--

**POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

**I.1. Fait(s) constaté(s) lors de l'épreuve, ne nécessitant pas de décision de la part du jury :**

Pour information et conformément aux procès-verbaux de déroulement de l'épreuve orale d'admission du concours externe, les faits survenus pendant le déroulement de cette épreuve et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :

- Monsieur Olivier PERIN, membre du jury, connaissait un(e) candidat(e) qui a passé l'épreuve d'entretien le 15/04/2019. Il a continué à siéger et n'a participé ni à son interrogation ni à son évaluation ;

- Monsieur Louis FAZZARI, membre du jury, connaissait un(e) candidat(e) qui a passé l'épreuve d'entretien le 15/04/2019. Il a continué à siéger et n'a participé ni à son interrogation ni à son évaluation ;

en conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat :

*Le Conseil d'Etat a considéré que la seule circonstance qu'un membre du jury d'un concours connaisse un candidat ne suffit pas à justifier qu'il s'abstienne de participer aux délibérations de ce concours. Dans son appréciation, le juge administratif étudie l'intensité des liens en se basant sur un faisceau d'indices (liens familiaux, rapports hiérarchiques, travaux menés en commun, lien avec le concours ou l'examen présenté...).*

*En revanche, le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du jury a avec l'un des candidats des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation, ce membre doit s'abstenir de participer aux interrogations et aux délibérations concernant ce candidat ; qu'en dehors de ces hypothèses, il incombe aux membres des jurys de siéger dans les jurys auxquels ils ont été nommés en application de la réglementation applicable (CE du 07/06/2017).*

#### **I.2. Fait(s) constaté(s) lors de l'épreuve, nécessitant une décision de la part du jury :**

Néant.

---

### **POINT II : RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

---

La Présidente rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

**Conformément aux articles 20 et 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :**

*« Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. (...) »*

*« A l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. Le président du jury transmet les listes mentionnées ci-dessus au président du centre de gestion organisateur avec un compte rendu de l'ensemble des opérations. (...) »*

**Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :**

*« Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »  
« Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. »*

#### **APRÈS L'EXAMEN DES NOTES OBTENUES À L'ÉPREUVE**

par les 84 candidats admissibles au concours externe d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale et présents à l'épreuve, dont le détail apparaît dans les annexes afférentes à chaque concours et composées chacune du nombre de feuillets indiqué dans le tableau ci-dessous,

Et conformément l'article 4 du décret n°91-857 du 02 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins. »

**NOMBRE DE POSTES OUVERTS :**

CONCOURS INTERNE	21
CONCOURS EXTERNE	82
TOTAL	103

**LES MEMBRES DU JURY DÉCIDENT DE MODIFIER LE NOMBRE DE POSTES SELON LE TABLEAU CI-DESSOUS :**

	Nb de postes ouverts initialement	Nb de postes après modification
CONCOURS INTERNE	21	25
CONCOURS EXTERNE	82	78
TOTAL	103	103

Et conformément à l'article 22 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

« À l'issue des épreuves d'admission, les jurys arrêtent, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission distincte pour chaque concours. Cette liste fait mention de la spécialité et, le cas échéant, de la discipline choisie par le candidat. (...) »

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSION POUR LA DISCIPLINE FORMATION MUSICALE À :**

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	SEUIL D'ADMISSION
CONCOURS EXTERNE MUSIQUE – FORMATION MUSICALE	10.5 / 20

**ET DÉCLARENT ADMIS**

les **31 candidats** au concours externe disposant à l'épreuve d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admission fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexe. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admission du concours externe organisé pour le

recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE – SPÉCIALITÉ - DISCIPLINE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSION	NOMBRE DE PAGES DU TABLEAU DE NOTES
CONCOURS EXTERNE MUSIQUE – FORMATION MUSICALE	31	2	5

---

### POINT III : DIVERS

---

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », la Présidente lève la séance à 12H00.

## ADOpte À L'UNANIMITÉ

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Pascale GALLIARD	
Monsieur Claude GRAUFFEL	
Madame Jacqueline HERMOUET-PAJOT	

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Doan TRAN	
Madame Laurence COMMANDEUR	
Monsieur Olivier PERIN	
Monsieur David LE MOIGNE	

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Jenny RIGAUD	
Madame Béatrice MAFFEI	
Monsieur Louis FAZZARI	
Monsieur Philippe RIBOUR	

▪ **LISTE DES CANDIDATS ADMIS**



**CONCOURS DE PROFESSEUR  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SESSION  
2019**

**JURY D'ADMISSION – 09 SEPTEMBRE 2019**

Type : EXTERNE

Spécialité : MUSIQUE - Discipline : Formation musicale

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS**

Nom	Prénom
ACUNA FUENTES	Maria-Luisa
ANANE	Alec
BECVORT	Léa
BELLESA	Laure
BERGEROT	Aurélie
BULLE	Thomas
CHARRIERE-BEURIER	Coraline
CIEUTAT	Cédric
DEWAELE	Fabienne
DJENDER	Juliette
FREISZMUTH	Lore-Elise
GAUDRON	Claire




1

Béatrice MAFFEI 	Claude GRACFFEL 	Pascale GALLIARD 	Doan TRAN 	David LE MOIGNE 	Philippe RIBOUR 
Olivier PERIN 	Jacqueline HERMOUET-PAJOT 	Philippe GLESER EXCUSÉ	Laurence COMMANDEUR 	Jenny RIGAUD 	Louis FAZZARI 

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr

GOURLAY	Sylvain
GUGELMO	Danièle
GUILLON	Gildas
HEZARD	Nancy
HUGUENIN	François
LEDRU	Caroline
LEGAY-ZIMMERMANN	Nadège
MATEI	Delphine
MÈGE	Stéphane
PERRIN	Richard
PROVOST	Corinne
ROUYER	Frédéric
SAAB	Myriam
SIMONI	Nicola
STEFANELLI	Matthieu
TREVILLY	Kristell
TUNCQ	Benjamin
WIDRIG	François
WROBEL	Luiza

2

Béatrice MAFFEI 	Claude GRAUËFEL 	Pascale GALLIARD 	Doan TRAN 	David LE MOIGNE 	Philippe RIBOUR 
Olivier PERIN 	Jacqueline HERMOUET-PAJOT 	Philippe GLESER EXCUSÉ	Laurence COMMANDEUR 	Jenny RIGAUD 	Louis FAZZARI 

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
2 allée Pelletier Doisy • BP 340 • 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX • www.54.cdgplus.fr



## II. PROFIL DES CANDIDATS ADMIS ET TAUX DE RÉUSSITE

- **NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS : 31**
- **CANDIDATS PRÉSENTS À L'ÉPREUVE ET TAUX DE RÉUSSITE**

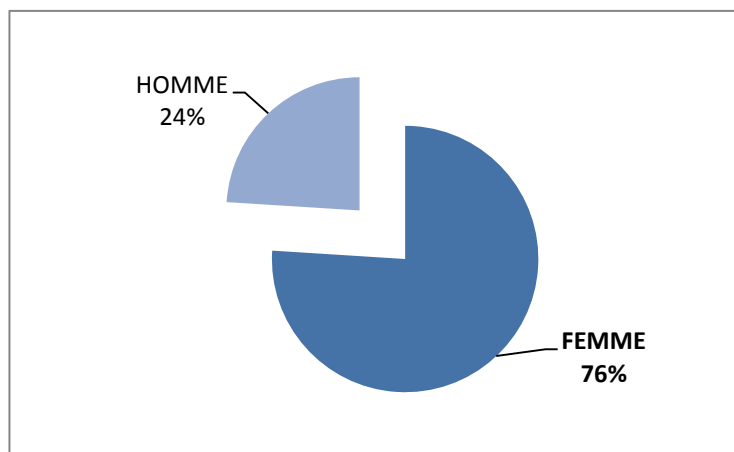
Nombre de postes ouverts initialement : 82, Nombre de postes après modification : 78

Nombre de candidats admis à se présenter en EXTERNE	Nombre de candidats présents aux épreuves d'admission	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis	Taux de réussite
84	76	10,5/20	31	36,90%

### ▪ **PROFIL DES CANDIDATS ADMIS**

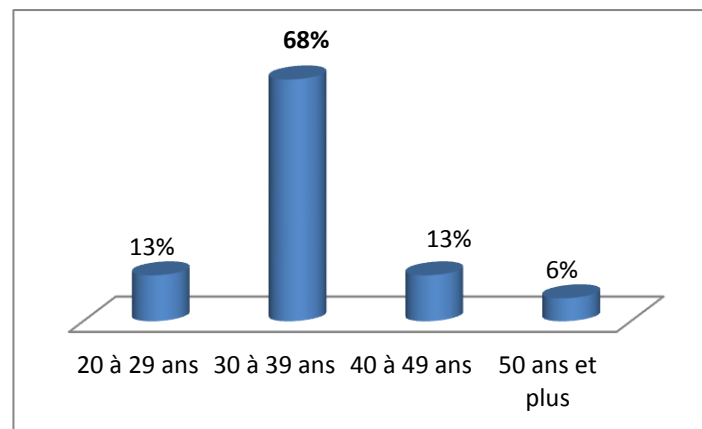
#### ➤ **RÉPARTITION HOMMES/FEMMES**

GENRE	Nombre de candidats
Femme	18
Homme	13
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>



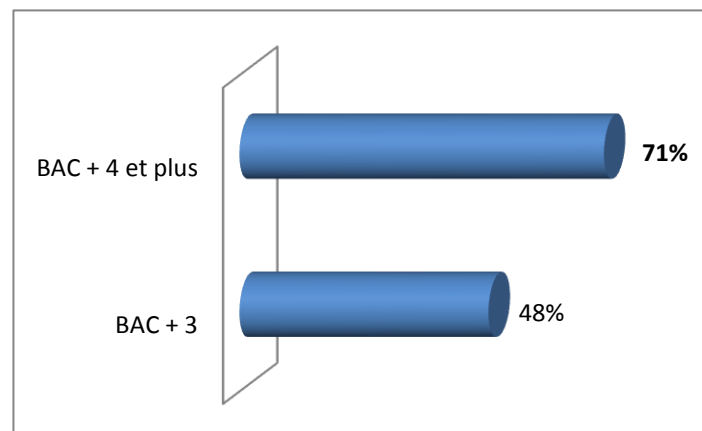
➤ **RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE**

Tranche d'âge	Nombre de candidats
20 à 29 ans	4
30 à 39 ans	21
40 à 49 ans	4
50 ans et plus	2
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>



➤ **RÉPARTITION SELON LE NIVEAU DE DIPLOME**

BAC + 4 et plus	BAC + 3	TOTAL
22	9	31



➤ **RÉPARTITION SELON LA PRÉPARATION SUIVIE**

	CNFPT	Préparation personnelle	Sans Information	TOTAL
Nombre de candidats admis	7	10	14	31